

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Direction Régionale des Affaires
Culturelles
6, bis Cours de Gourgue
33074 BORDEAUX Cedex

Direction Régionale de l'Agriculture
et de la Forêt
51, rue Kieser
33077 BORDEAUX Cedex

Convention Culture / Agriculture

Préambule:

En application de la volonté de l'Etat, exprimée dans la convention nationale entre le ministère de la culture et de la francophonie et le ministère de l'agriculture et de la forêt, qui s'appuie sur

-la nécessité d'une communauté d'objectifs et d'une harmonisation des procédures entre les différents services de l'Etat, pour l'aménagement du territoire en milieu rural

-la nature à la fois culturelle, économique et sociale du développement rural et des effets induits sur les emplois et les profils professionnels,

-l'efficience d'une approche des problèmes par bassin de vie, entité géographique, homogène en terme d'espace, de population, d'équipements et de ressources humaines,

La DRAC et la DRAF décident de se donner un cadre conventionnel commun, fixant les objectifs, les domaines d'action, les conditions de concertation, les critères d'examen des propositions et d'évaluation pour les initiatives susceptibles de financement concertés.

TITRE 1 - OBJECTIFS

- Identifier les atouts spécifiques des zones rurales fragiles, liés à la qualité du patrimoine comme au rayonnement des initiatives culturelles susceptibles de participer au développement local via des programmes d'activités concernant la vie quotidienne des habitants, et le tourisme.
- Organiser des relations étroites entre les pôles de compétences professionnels, notamment urbains, et les territoires ruraux afin de permettre l'émergence d'espaces culturels de proximité au bénéfice des résidents ruraux trop souvent éloignés des services publics culturels
- Mettre en cohérence des projets de développement culturel locaux et des projets d'établissements d'enseignement agricole, secondaire et supérieur. Cette démarche peut se traduire par des programmes d'étude, de formation et d'action, de nature à permettre aux jeunes professionnels d'avoir un rôle de prescripteurs culturels
- Etablir un ensemble de formations conjointes pour les divers acteurs culturels et économiques en formation initiale et continue, articulé sur les programmes d'action.

TITRE 2 - DOMAINES D' ACTIONS

La DRAC et la DRAF examineront en commun les actions relevant des domaines suivants :

1 PROMOTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE

- Programmes de collectage ou d'inventaire visant à établir des typologies du bâti rural en tenant compte de la chronologie historique et destinés à faciliter la réalisation de projets nécessitant le recours à des savoir-faire spécifiques liés aux techniques de constructions traditionnelles.

> Etudes préalables d'inventaire et collectages des ressources culturelles et patrimoniales débouchant sur la réalisation de parcours culturels assortis de programmes de signalétique, d'animation et de publication dont la maîtrise d'oeuvre sera confiée à des concepteurs qualifiés.

Ces programmes d'études seront conduits dans tous les cas en partenariat avec les services patrimoniaux de la DRAC qui en assureront la tutelle scientifique.

> Soutien aux équipes professionnelles ayant vocation à sensibiliser, conseiller et former maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre en matière de restauration du patrimoine, et d'intégration dans le paysage du patrimoine rural (bâtiments d'habitation et bâtiments techniques).

> Soutien particulier aux programmes de restauration des monuments protégés (inscrits ou classés) situés dans les communes dont la capacité financière n'est pas en rapport avec l'importance des dépenses à envisager.

> Soutien aux actions de protection, conservation et valorisation du patrimoine rural (villages anciens, bâtiments d'habitation et d'exploitation).

> Actions d'accompagnement visant à sensibiliser les jeunes au patrimoine rural : classes et ateliers du patrimoine organisés avec les partenaires culturels compétents.

> Actions de valorisation du patrimoine non bâti appuyées sur des services scientifiques et culturels compétents, (ethnologie, archives,...) et tenant compte de la diversité linguistique sur le territoire aquitain.

2 EQUIPEMENTS - SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

> Restauration du patrimoine bâti à des fins de réutilisation culturelle, touristique ou sociale, inscrite dans des dispositifs de protection du patrimoine couvrant des territoires ruraux significatifs (ZPPAUP, protection au titre des monuments historiques, de l'archéologie, des sites,...). Une priorité sera accordée aux investissements s'intégrant dans un projet de mise en valeur du patrimoine ou de développement des équipements culturels de proximité.

➤ Aménagement et Construction d'équipements culturels et de centres de ressources dans les établissements d'enseignement agricole qui ont une mission d'Animation Rurale, et bénéficient d'une participation des collectivités locales.

➤ Réalisation d'équipements culturels de proximité permettant à partir d'une activité principale (cinéma, médiathèque, salle de spectacle, salle d'exposition, Bibliothèque Municipale, points lectures, café littéraires) une pluridisciplinarité dans une zone de rayonnement intercommunale. Ces équipements devront s'inscrire dans un réseau plus important, notamment les lieux culturels des centres urbains, les offices culturels départementaux, les Bibliothèques Départementales de Prêt. Ils seront à terme autant de points d'ancrage pour assurer une meilleure décentralisation de la création et de la diffusion artistiques.

➤ Equipement de lieux muséographiques s'inscrivant dans le réseau des musées classés ou contrôlés et relevant de la tutelle scientifique d'un attaché ou conservateur territorial (départemental ou municipal)

➤ Réalisation de centres d'accueil de classes et ateliers du patrimoine pour les scolaires liés aux petits équipements culturels de proximité

➤ Etude en vue de l'établissement d'une carte régionale des équipements culturels en milieu rural afin de permettre la définition des priorités en matière de projets et d'équipement. Un système permanent d'évaluation -type observatoire- sera exploré.

3 DYNAMISATION CULTURELLE

➤ Soutien aux programmations des lieux culturels et réseau associatif assurant une offre culturelle de qualité et fédérant les ressources du bassin de vie. Une ouverture accrue des établissements d'enseignement agricole à leur environnement en tant que centres de ressources culturelles sera encouragée dans le cadre du réseau CRARC (Complexe Régional d'Animation Rurale et Culturelle).

> Soutien aux jumelages entre établissements ^{d'enseignement agricole} culturels et établissements ^{cul. ruraux} d'enseignement agricole (Bibliothèque Municipale/ Musées/ Centre culturels/ Cies Théâtrales/ école de Musique/ Centre polyphonique/ centre de pratique musicale amateur) Ces jumelages seront inscrits au projet d'établissement et feront l'objet d'une convention entre les partenaires. La responsabilité de ces jumelages pourra notamment être confiée au CRARC

> Aide à la confrontation entre les publics du monde rural, les artistes et les oeuvres du patrimoine. On insistera sur la qualité des artistes intervenants ou résidents, et la cohérence de cette action avec les problématiques intéressant le milieu rural : invitation à des artistes autour de thèmes tels que paysages et cultures, traditions locales et invention contemporaine, paysage sonore, pratiques traditionnelles, gastronomie rurale, identité linguistique avec les établissements agricoles. Les formes de ces confrontations pourront être des ateliers de pratique artistique ou du patrimoine, des classes culturelles, des résidences. Dans cet esprit, les projets innovants en faveur de la création ou de la diffusion culturelle seront privilégiés.

4 FORMATIONS LIEES AUX ACTIONS :

On privilégiera les formations conjointes entre professionnels de la culture, de l'enseignement, du tourisme, de l'agriculture, des réseaux d'associations liées aux programmes d'actions définis ci-dessus :

✓ formations à la gestion de projets culturels, accompagnant la création et l'animation des lieux culturels

✓ formations de prescripteurs du patrimoine liées aux actions de promotion

✓ formations de formateurs aux disciplines artistiques accompagnant les programmes de résidence ou d'atelier

Lorsqu'elles sont portées par les institutions, ces formations seront intégrées aux programmes de formation initiale et continue des divers organismes concernés (ENITA, Etablissements agricoles, Groupe Régional d'Animation et de Formation,...)

TITRE 3 - PROCEDURE DE CONCERTATION

Un comité de pilotage

➤ permettra l'échange d'informations sur les initiatives en milieu rural susceptibles d'un examen commun,

➤ assurera le suivi administratif et financier et l'évaluation des actions faisant l'objet d'un financement conjoint.

➤ **pour la DRAC :** le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son adjoint
Un conseiller de la DRAC désigné par le Directeur Régional
Un responsable d'un service patrimoine (SRA, SRI, CRMH)

➤ **pour la DRAF** Le DRAF ou son adjoint
Le chef du service régional de formation et développement
1 DDA (rotation chaque année) et un proviseur de lycée agricole
L'animateur du CRARC

Le comité de pilotage pourra s'il le juge utile, au cas par cas entendre ou s'adjoindre des personnes ressources, en fonction de l'intérêt qu'elles portent à la culture en milieu rural et/ou aux actions projetées.

Ce comité se réunira au moins trois fois l'an:

➤ au début du premier trimestre de l'année civile pour évaluer les actions de l'année écoulée et fixer les priorités de l'année qui s'ouvre

➤ en fin de second trimestre afin de définir les actions soutenues pour l'année en cours

➤ au cours du quatrième trimestre afin d'élaborer le document annuel récapitulatif des actions conduites en commun et les financements afférents.

En outre les deux directeurs régionaux pourront se concerter pour fixer des réunions supplémentaires en tant que de besoin.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES ACTIONS

La mise en oeuvre des projets et le financement envisageable pour les actions feront l'objet d'une concertation étroite notamment dans le cadre du partenariat DRAC/DRAF, des procédures liées à l'attribution des fonds structurels européens du FEOGA et des fonds FIDAR. Un document annuel élaboré à la fin de l'année civile récapitulera les projets retenus et les financements y afférant.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle pourra être modifiée par avenant si nécessaire.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties contractantes au moyen d'une lettre adressée à l'autre partie contractante.

Dans ce cas, les Directeurs Régionaux prendront, d'un commun accord, les dispositions nécessaires pour que les actions engagées antérieurement à la lettre de dénonciation soient conduites à leur terme.

**Pour la direction régionale des
affaires culturelles**


Le directeur régional

**Pour la direction régionale de
l'agriculture et de la forêt**


Le directeur régional